



Commune 6824

de

FAA'A

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

## DELIBERATION N° 80/2024

Attribuant une subvention de fonctionnement à  
la coopérative CJA Outuaramea

Date de convocation :  
23 octobre 2024

Date d’Affichage :  
23 octobre 2024

Date de séance :  
29 octobre 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 23  
PROCURATIONS : .. 04  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 29 octobre 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			R. MAKER
LAURENT Victoire			R. CHIN FOO
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			E. VANAA
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélanda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Purae ATEO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée au mois de septembre 2014 et ayant son siège social à Faa'a, la Coopérative du CJA de Outuaramea a pour but principal :*

- *De favoriser la réussite de tous les élèves par le biais de la formation professionnelle ;*
- *De récolter des fonds pour subvenir aux achats de matériel de classe et ateliers de formation ;*
- *De financer des sorties scolaires dans le cadre de projets pédagogiques, culturels, etc.. ;*
- *De subvenir aux charges administratives et pédagogiques liées au fonctionnement de l'établissement ;*

*Pour mémoire, le CJA a obtenu le précieux label « CJA en Santé » en 2021-2022 ; gage de l'implication des jeunes pour leur santé et leur réussite scolaire.*

*L'association a procédé au renouvellement de son bureau et, conformément au statut, sont élus pour une durée de 2 ans. Il est composé de :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Présidente	Poerava	YUTIM
Secrétaire	Heirani	DEANE
Trésorier	John	MOU
Trésorier Adjoint	Landry	CHONG

*La Coopérative du CJA de Outuaramea est à sa deuxième demande de subvention, la 1<sup>ère</sup> a été faite en 2022. Par courrier du 01 Septembre 2024, l'association sollicite une subvention de 900 000 FCP pour financer son projet s'intitulant « To'u Hiro'a Tumu – Te TAPA » :*

*Ce projet consiste à découvrir ou redécouvrir notre culture (connaître des légendes, l'histoire de nos ancêtres, apprendre des himene tumu, la danse du feu, les sports traditionnels, l'artisanat, réaliser un ahima'a...) et, notamment apprendre à faire du tapa car, par la suite ils souhaitent s'inscrire au projet « Terminal Croisière TOURISME » qui consiste à réaliser des œuvres d'art polynésien et les exposer dans une salle dédiée à cet effet pour les œuvres du Centre des Métiers d'art et pour les CJA participants.*

*Pour cette occasion ils réaliseront un patchwork de tapa pour l'exposer au Terminal des croisières se déroulant à l'Office du Tourisme le 20 novembre 2024.*

*Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 09 octobre 2024 a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Coopérative CJA de Outuaramea d'un montant de 495 000 F, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<i>Financier</i>	<i>Montant en FCFP</i>	<i>% du coût global</i>
<i>Fonds propres</i>	<i>104 331</i>	<i>7%</i>
<i>Produits d'activités</i>	<i>905 000</i>	<i>59%</i>
<i>Sponsors</i>	<i>20 669</i>	<i>1%</i>
<i>Commune de Faa'a</i>	<i>495 000</i>	<i>33%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 525 000 FCP</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°08/2024 du 7 mars 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser au budget principal 2024 ;

- Vu** la délibération n°11/2024 du 7 mars 2024 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°20/2024 du 14 mai 2024 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2023 du budget principal ;
- Vu** la délibération n°69/2024 du 29 octobre 2024 modifiant le budget principal et les budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** le courrier de l'association Coopérative CJA de OUTUARAMEA en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 09 octobre 2024 ;

*Dans sa séance du 29 octobre 2024 ;*

## **ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de quatre cent quatre-vingt-quinze mille francs (495 000 FCFP) est attribuée à la Coopérative CJA Outuaramea.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2024, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.


Fait et délibéré à FAA'A, le 29 octobre 2024.

Le Secrétaire de Séance,

  
**Purea ATEO**



Le Président de Séance,

  
**Robert MAKER**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 31/10/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 NOV. 2024**

